

# Fonds d'avance pour l'amélioration de l'habitat

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 12 AVRIL 2016

## BENEFICIAIRES

Sont éligibles les propriétaires occupants ou accédant à la propriété :

- Les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour des travaux d'adaptation
- Les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap – Logement
- Les bénéficiaires d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

RENSEIGNEMENTS  
PÔLE COHESION  
SOCIALE

DIRECTION INSERTION  
LOGEMENT

13 rue Joseph Ducouret  
23000 GUERET

Tél. : 05 87 80 90 30

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
e Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Ce fonds d'avance sur subvention, créé au travers du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, est destiné à soutenir financièrement les propriétaires engagés dans un projet d'amélioration de l'habitat de leur résidence principale et ne pouvant pas assurer le préfinancement des travaux.

## ■ MODALITES D'INTERVENTION

Le Fonds Départemental d'Avance pour l'Amélioration de l'Habitat (FDAAH) n'intervient que de manière subsidiaire aux autres dispositifs de tiers financement.

Pour bénéficier du fonds, le propriétaire doit accepter le versement à tiers des subventions avancées au profit du Conseil départemental.

Le FDAAH ne sera mis en place que pour les subventions dont l'attributaire acceptera de procéder par versement à tiers, total ou partiel, au profit du Conseil départemental.

Le Conseil départemental de la Creuse procédera au versement des sommes dues au titre d'avance ou de solde de factures directement aux artisans concernés, conformément aux règles définies dans la convention signée avec le propriétaire.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

**Le dossier à transmettre au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :**

- fiche d'instruction annexée des pièces à joindre
- plan de financement
- convention